

Marseille le **09 MARS 2026**

AVIS DE CONSULTATION du PUBLIC
au titre de l'article L. 180-10-1 du code de l'environnement concernant
le projet NeoCarb Log porté par la société ELYSE SPV6
situé sur la commune de Fos-sur-Mer

Conformément aux articles L. 181-10, L.181-10-1 et R.181-36 du code de l'environnement il sera procédé **du 30 mars 2026 à 9h00 au 30 juin 2026 à 17h00**, soit pour une durée de trois mois, à une consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire déposées par la **société ELYSE SPV6** pour son projet « NeoCarb Log » situé sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer.

Les communes impactées par cette consultation sont Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Arles.

Le projet consiste en l'implantation d'une plate-forme logistique, dénommée « NeoCarb Log » dédiée au stockage et à la distribution de méthanol et de carburant d'aviation durable (SAF).

L'installation fera l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Ont été désignés par le tribunal administratif de Marseille, pour conduire cette consultation du public :

- en qualité de commissaire enquêteur titulaire : monsieur Gabriel NICOLAS, lieutenant-colonel de l'armée de terre, retraité.
- en qualité de commissaire enquêteur suppléant : monsieur Martin SERRET, cadre supérieur DGDDI (direction général des douanes et droits indirects), retraité.

La consultation du public relative à l'autorisation environnementale tient lieu de participation du public au titre de l'autorisation d'urbanisme. A ce titre, **les dossiers de demande d'autorisation environnementale et de permis de construire** contiennent une étude d'impact, qui feront l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'un mémoire en réponse de l'exploitant, ainsi que des avis réglementairement requis et le bilan de la concertation préalable.

Les pièces des dossiers sont tenues à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation :

- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Fos-sur-Mer>
- sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7174/>
- sur support papier, sur demande formulée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation du public auprès de :
 - la préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), prise de rendez-vous par téléphone au 04.84.35. 42.72 ;
 - la sous-préfecture d'Istres, Chemins des Bolles, 13800 aux horaires habituels d'ouverture, après prise de rendez-vous préalable par téléphone au 04.42.86.57.00 ou sp-istres-b3e-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr
 - à la mairie de Fos-sur-Mer, Avenue René Cassin, 13270, aux horaires habituels d'ouverture ;

- à la mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Pôle technique municipal, 25 rue Max Dormoy, 13270, aux horaires habituels d'ouverture ;
- à la mairie d'Arles, mairie annexe de Mas Thibert, Place Michel Reboul, 13104 Mas Thibert, aux horaires habituels d'ouverture.

Le public pourra consigner directement ses observations et ses propositions pendant toute la durée de la consultation publique :

- sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7174/>
- par voie électronique à l'adresse : consultation-du-public-7174@registre-dematerialise.fr
- par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Fos-sur-Mer
- lors des permanences assurées personnellement par le commissaire enquêteur en mairies et adresses précitées :

Mairie de Fos-sur-Mer :

- le lundi 30 mars 2026 de 9h00 à 12h00
- le Jeudi 16 avril 2026 de 14h00 à 17h00
- le mardi 19 mai 2026 de 9h00 à 12h00
- le mardi 30 juin 2026 de 14h00 à 17h00

Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône

- le lundi 13 avril 2026 de 9h00 à 12h00
- le mardi 12 mai 2026 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 11 juin 2026 de 9h00 à 12h00

Mairie annexe Mas Thibert, de la commune d'Arles

- le mardi 7 avril 2026 de 9h00 à 12h00
- le lundi 4 mai 2026 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 4 juin 2026 de 9h00 à 12h00

Une **réunion publique d'ouverture** sera organisée en présence du commissaire enquêteur titulaire et des représentants de la société ELYSE SPV6 le **mardi 31 mars 2026, de 18h00 à 20h00 à la Maison de la Mer et du Sport, Av du Sable d'Or, 13270 Fos-sur-Mer.**

Une **réunion publique de clôture** sera organisée dans les mêmes conditions que la réunion publique d'ouverture le **jeudi 18 juin 2026.**

Toute information sur le projet peut également être obtenue auprès de **Monsieur Maxime VIGOT, tel: 0650342772, mail mvigot@elyse.energy de la société ELYSE SPV6.**

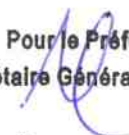
Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au plus tard à la publication de la décision, et pendant une durée d'un an :

- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- sur le site internet dédié à la consultation,

aux adresses précitées.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale, ou de refus, est le **préfet des Bouches-du-Rhône**, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assorti de prescriptions, en tant que décision individuelle. Cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'accorder, ou de refuser, le permis de construire, est le **préfet des Bouches-du-Rhône.**

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Marie-Pervenche PLAZA